



# Conseil économique et social

Distr. générale  
17 février 2020  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

## Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

### Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2020

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
<b>Première session ordinaire, du 11 au 13 février 2020</b>	
2020/1 Méthodes de travail . . . . .	2
2020/2 Descriptifs de programme de pays . . . . .	3
2020/3 Prorogation de programmes de pays en cours . . . . .	3
2020/4 Reconstitution de l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins et augmentation de son fonds autorenewable . . . . .	3
2020/5 Évaluation de l'innovation dans les travaux de l'UNICEF et réponse de l'administration . . . . .	4
2020/6 Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2018 et rapport du Comité des commissaires aux comptes et réponse de l'administration . . . . .	4
2020/7 Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2020 . . . . .	5



2020/1

**Méthodes de travail**

*Le Conseil d'administration*

1. *Rappelle* la décision 2019/20 du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur les méthodes de travail du Conseil d'administration et réitère les demandes qu'il y a formulées ;

2. *Prend note* de la réponse commune des secrétariats des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Programme alimentaire mondial (PAM) concernant les méthodes de travail des conseils d'administration ;

3. *Prend note avec satisfaction* des directives révisées pour les visites sur le terrain des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes et pour les visites conjointes sur le terrain des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM ;

4. *Prie* le secrétariat du Conseil d'administration de l'UNICEF, en collaboration avec les secrétariats des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS et d'ONU-Femmes, de présenter aux États Membres, avant la session annuelle de 2020, en vue de conclure les discussions sur les méthodes de travail au plus tard à la deuxième session ordinaire, une proposition concrète de réaménagement du plan de travail annuel du Conseil d'administration pour 2021, incluant les programmes quotidiens des trois sessions et des consultations, accompagnée d'une analyse comparative détaillée des incidences potentielles sur les points appelant des décisions, les coûts globaux, l'efficacité et le contrôle, l'objectif étant de réduire la charge de travail de la deuxième session ordinaire en transférant des points de l'ordre du jour entre les sessions officielles, selon qu'il conviendra ;

5. *Rappelle* la décision 2018/14 et souligne la nécessité de continuer à harmoniser l'examen des points communs aux ordres du jour de chacun des conseils d'administration et prie le secrétariat du Conseil d'administration de l'UNICEF, en collaboration avec les secrétariats des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS et d'ONU-Femmes, d'en tenir compte dans la proposition de réaménagement du plan de travail pour 2021 ;

6. *Rappelle également* la décision 2018/14 et prie la direction de l'UNICEF de communiquer en temps voulu des réponses écrites aux questions soulevées lors des sessions officielles du Conseil d'administration auxquelles il n'a pas pu être répondu ;

7. *Prend note avec satisfaction* du système actuel de suivi des décisions du Conseil d'administration et prie le secrétariat d'y inclure l'intégralité du texte des décisions afin que les États Membres puissent superviser pleinement la suite donnée à celles-ci et leur application à compter de 2019.

*Première session ordinaire  
13 février 2020*

**2020/2****Descriptifs de programme de pays***Le Conseil d'administration*

1. *Note* que les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour Cuba, le Mali, le Paraguay et la République démocratique du Congo ([E/ICEF/2020/P/L.1](#) à [E/ICEF/2020/P/L.4](#)) ont été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 19 novembre au 9 décembre 2019, conformément à sa décision 2014/1 sur la modification des procédures d'examen et d'approbation des descriptifs de programme de pays ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour Cuba, le Mali, le Paraguay et la République démocratique du Congo ([E/ICEF/2020/P/L.1](#) à [E/ICEF/2020/P/L.4](#)).

*Première session ordinaire  
12 février 2020*

**2020/3****Prorogation de programmes de pays en cours***Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* des premières prorogations pour deux mois des programmes de pays pour l'Argentine et l'Uruguay et des premières prorogations pour un an des programmes de pays pour la Colombie, le Liban, le Tadjikistan et le Zimbabwe, prorogations approuvées par la Directrice générale et dont le détail est donné au tableau 1 du document publié sous la cote [E/ICEF/2020/P/L.5](#) ;

2. *Approuve* la prorogation pour trois mois du programme de pays pour l'Afrique du Sud, qui fait suite à une prorogation de quinze mois et à une prorogation d'un an et dont le détail est donné au tableau 2 du document publié sous la cote [E/ICEF/2020/P/L.5](#).

*Première session ordinaire  
13 février 2020*

**2020/4****Reconduction de l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins et augmentation de son fonds autorenouvelable***Le Conseil d'administration*

*Approuve* la reconduction de l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins pour une période de cinq ans allant de 2021 à 2025, conformément aux dispositions du document original qu'il approuvé en 1991 ([E/ICEF/1991/P/L.41](#)) et aux modifications qu'il y a apportées dans sa décision 2015/5.

*Première session ordinaire  
13 février 2020*

**2020/5**

**Évaluation de l'innovation dans les travaux de l'UNICEF et réponse de l'administration**

*Le Conseil d'administration*

1. *Se félicite* de l'évaluation de l'innovation dans les travaux de l'UNICEF et de son résumé ([E/ICEF/2020/3](#)) et prend note des recommandations et de la réponse de l'administration de l'UNICEF ([E/ICEF/2020/4](#)) ;

2. *Souligne* l'importance que continue de revêtir la coopération entre l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies pour ce qui est de la conception et de l'application d'innovations, et encourage l'UNICEF à inclure des informations sur cette coopération dans ses futurs rapports ;

3. *Encourage* l'UNICEF à collaborer étroitement avec la Conseillère principale en matière de culture institutionnelle pour réussir à faire prévaloir au sein de l'UNICEF une culture ouverte et novatrice.

*Première session ordinaire  
13 février 2020*

**2020/6**

**Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2018 et rapport du Comité des commissaires aux comptes et réponse de l'administration**

*Le Conseil administration*

1. *Prend note* du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice financier clôturé le 31 décembre 2018 ([A/74/5/Add.3](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2020/AB/L.2](#)) ;

2. *Prend note* de l'opinion non assortie de réserve pour 2018 formulée par le Comité des commissaires aux comptes à l'intention de l'UNICEF ;

3. *Demande* à la direction de l'UNICEF de continuer à améliorer systématiquement le degré d'élaboration du système de gestion des risques à tous les niveaux, particulièrement le renforcement de l'application du principe de responsabilité et la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne ;

4. *Prie* l'UNICEF de donner la priorité au suivi des lacunes relevées en matière d'organisation qui représentent les plus grands risques quant à l'obtention de résultats ;

5. *Prie également* l'UNICEF de prendre toutes les mesures nécessaires, notamment de renforcer les capacités des partenaires d'exécution, pour assurer la pleine mise en œuvre des principes et des processus énoncés dans la politique harmonisée concernant les transferts de fonds (HACT) dans l'ensemble de ses bureaux de pays et bureaux régionaux.

*Première session ordinaire  
13 février 2020*

2020/7

**Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2020**

*Le Conseil administration*

1. *Prend note* des hypothèses de croissance élevée, moyenne et faible des produits pour 2020, telles que présentées dans le tableau 3 du document [E/ICEF/2020/AB/L.1](#) ;

2. *Approuve* un budget de 151,4 millions de dollars au titre des ressources ordinaires pour financer les activités entreprises à des fins spéciales, dont 85 millions de dollars de mises de fonds et 66,4 millions de dollars pour les autres dépenses liées à la collecte de fonds auprès du secteur privé, ainsi que l'établissement d'un plafond de 59,9 millions de dollars pour les autres ressources, sur la base de l'hypothèse de croissance moyenne (voir tableau 3) ;

3. *Autorise* l'UNICEF à faire ce qui suit :

a) Réaffecter les ressources entre les différentes rubriques budgétaires au titre des ressources ordinaires (selon les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus), à concurrence de 10 % des montants approuvés ;

b) Augmenter ou réduire les dépenses dans la limite des montants indiqués dans les colonnes I et III du tableau 3 du document [E/ICEF/2020/AB/L.1](#) si le produit de la collecte de fonds atteint les niveaux indiqués dans ces mêmes colonnes ;

c) Engager des dépenses supplémentaires entre deux de ses sessions, à concurrence du montant imputable aux fluctuations des taux de change, si cela est nécessaire pour exécuter le plan de travail approuvé pour 2020 ;

4. *Invite* la Directrice générale à trouver de nouveaux marchés, et à en tirer parti si l'occasion se présente, entre deux sessions et à le tenir informé ;

5. *Approuve* un montant de 15,1 millions de dollars, soit 10 % du montant consacré aux activités entreprises à des fins spéciales au titre des ressources ordinaires (151,4 millions de dollars), pour le mois de janvier 2021, à imputer sur le budget annuel consacré à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé pour 2021 ;

6. *Note avec satisfaction* que l'UNICEF présentera un rapport complet sur la mise en œuvre du « Plan 2018-2021 relatif aux partenariats dans le secteur privé : un IMPACT sur chaque enfant » lors de la deuxième session ordinaire de 2020.

*Première session ordinaire  
13 février 2020*